

ARRETE TEMPORAIRE



70/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Rotary Club – salle des fêtes – rue Anatole France
Réglementation de la circulation et du stationnement
ROUTE BARREE

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande du ROTARY CLUB en date du 05 mars 2024, représentée par Mr BRAILLON-BERTINI Lucas
Considérant qu'il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement rue Anatole France pour permettre le bon déroulement du repas-Gala de Charité.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement du repas-gala de Charité à la salle des fêtes, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement, rue Anatole France le **samedi 06 avril 2024 de 8h00 à 19h30**.

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée et barrières seront mise en place par les services communaux.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement du repas- gala de Charité le permettra, la circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- La mairie de Saint Aignan
- BRAILLON-BERTINI Lucas

Fait à Saint-Aignan, le 05 mars 2024
L'Adjoint Délégué

Xavier TROTIGNON